



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DES YVELINES**

**Adhésion de la Communauté d'Agglomération  
Saint-Germain Boucles de Seine au SITRU**

**N° Spécial**

**1<sup>er</sup> juillet 2016**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture des Yvelines**

**Adhésion de la Communauté d'Agglomération  
Saint-Germain Boucles de Seine au SITRU**

**du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DES YVELINES</b>	<b>Page</b>
n° 2016161-0006	09.06.2016	Arrêté portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et Le Vésinet au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) et modification des statuts du dit syndicat.	3
Annexe		Statuts du SITRU.	7



PREFET DES YVELINES

**Préfecture**  
Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et Intercommunalité

**Arrêté n° 2016161-0006**  
**portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain**  
**Boucles de Seine pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine,**  
**Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq,**  
**Sartrouville et Le Vésinet au Syndicat Intercommunal pour le Traitement des**  
**Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU)**  
**et modification des statuts du dit syndicat**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-61 ;

**Vu** le décret n°0169 du 24 juillet 2015 portant nomination de M. Serge MORVAN, préfet des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°2015237-0002 du 25 août 2015 portant délégation de signature à M. Julien CHARLES, Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté MCI n°2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à M. Thierry BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 1938 autorisant la création d'un Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères entre les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Montesson, Rueil-Malmaison et Le Vésinet ;

Service de l'Accueil du Public - Yvelines  
Tél. : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 août 1943 portant adhésion de la commune de Houilles au Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 1978 aux termes duquel le Syndicat Intercommunal de la Région de Carrières-sur-Seine pour l'Incinération des Ordures Ménagères prend la dénomination de Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains (S.I.T.R.U.) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 26 novembre et 16 décembre 1998 autorisant l'adhésion des communes de Bougival, Louveciennes et La Celle-Saint-Cloud au SITRU ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral des 23 octobre et 5 novembre 2002 modifiant les statuts du syndicat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2004 modifié par l'arrêté du 9 mars 2005 portant création de la communauté de Communes de la Boucle de la Seine comprenant les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2004 portant adhésion de la commune de Sartrouville au SITRU ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2005 autorisant la transformation du SITRU en syndicat mixte en raison de la substitution de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine pour le compte de ses communes membres ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 7 février et 21 mars 2006 portant substitution de la Communauté de Communes des Coteaux de Seine pour les communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes au sein du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

**Vu** les arrêtés inter-préfectoraux des 10 décembre 2008 et 10 mai 2011 modifiant les statuts du syndicat ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 13 juin 2013 portant modification des statuts du SITRU et sa transformation en syndicat à la carte ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014090-0003 du 31 mars 2014 portant retrait de droit des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) au titre de la carte « traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2014120-0006 portant rectification de l'article 2 de l'arrêté n°2014090-0003 concernant le retrait de droit des communes de Bougival et de La Celle-Saint-Cloud du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014120-0010 du 30 avril 2014 portant adhésion de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de La Celle-Saint-Cloud et Bougival au titre de la carte « traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014351-0009 du 17 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes de la Boucle de Seine en communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** l'arrêté n°2015252-0002 du 9 septembre 2015 portant retrait des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Vésinet, Montesson et Sartrouville du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

**Vu** l'arrêté n°2015358-0006 du 24 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Seine et Forêts avec la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine du 18 janvier 2016 demandant à adhérer au SITRU pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et Le Vésinet ;

**Vu** la délibération du comité syndical du SITRU du 8 février 2016 acceptant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et demandant la modification des statuts du syndicat;

**Vu** les délibérations favorables des conseils municipaux de Carrières-sur-Seine du 11 avril 2016, de Chatou du 30 mars 2016, de Houilles du 17 mars 2016, de Montesson du 31 mars 2016, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc du 8 mars 2016, sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine et sur la modification des statuts du SITRU ;

**Considérant** l'avis réputé favorable du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense en l'absence de délibération prise dans le délai de trois mois conformément à l'article L.5211-18 du CGCT ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de la Seine exerce à titre obligatoire la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

**Considérant** que les conditions prescrites par le Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies;

**Sur proposition** des Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines,

#### **Arrêtent :**

**Article 1er :** La Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine adhère au SITRU pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et Le Vésinet au titre de la carte «traitement des déchets ménagers et assimilés».

**Article 2 :** Le Syndicat est désormais composé au titre de la carte «traitement des déchets ménagers et assimilés » de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense pour le compte de la commune de Rueil-Malmaison, de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le compte des communes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival et de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour le compte des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Louveciennes, Montesson, Le Pecq, Sartrouville et Le Vésinet.

**Article 3:** Les statuts modifiés du SITRU sont annexés au présent arrêté.

**Article 4 :**En application des dispositions des articles R 312-1, R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Les Secrétaires Généraux des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, les Présidents du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine, des Communautés d'Agglomération Saint Germain Boucles de la Seine et Versailles Grand Parc, de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts de Seine et des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Présidents concernés, et aux Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Hauts de Seine et des Yvelines et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des deux préfectures.

Fait à Versailles, le 09 JUIN 2016

Le Préfet des Hauts de Seine

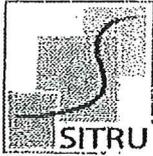
Le Secrétaire Général  
Préfecture des Hauts-de-Seine

Thierry BONNIER

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et en son absence  
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES



Syndicat Intercommunal pour le Traitement  
des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

## STATUTS DU SITRU

### ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYNDICAT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.5711-1 et L.5212-16), il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine » sous le sigle « S.I.T.R.U » entre l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Commune de Carrières-sur-Seine,
- Commune de Chatou, /
- Commune de Houilles,
- Commune de Montesson, /
- Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison,
- Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud,
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et le Pecq-sur-Seine.

Les conditions d'adhésion de nouvelles communes ou de nouveaux établissements publics de coopération intercommunale au syndicat sont régies par les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conditions de retrait, d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale, membre du syndicat, sont régies selon les dispositions de l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ARTICLE 2 - OBJETS

Le SITRU, syndicat mixte fermé à la carte a pour objets :

### **I – Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés**

Le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchetterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

### **II – Au titre du réseau de chaleur**

La gestion du service public de distribution et production de chaleur : réalisation et exploitation d'un (ou de) réseau (x) public (s) de distribution de chaleur, réalisation et exploitation d'unité(s) de production venant en appoint et secours du principal ouvrage de production d'énergie thermique à savoir l'usine d'incinération des ordures ménagères Cristal du SITRU.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social du syndicat est fixé 2, rue de l'Union 78420 Carrières sur Seine. Le Comité syndical se réunit au siège du SITRU ou dans un lieu choisi par lui sur le territoire de l'un de ses adhérents.

## ARTICLE 4 – DUREE

Le SITRU est créé pour une durée illimitée.

## ARTICLE 5 – CHAMP D'ACTION TERRITORIALE

- 1) Le SITRU est composé, pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », des membres suivants :
  - 3 établissements publics de coopération intercommunale :
    - Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison,
    - Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud,
    - Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et le Pecq-sur-Seine.
  
- 2) Le SITRU est composé, pour la compétence « réseau de chaleur », des membres suivants :
  - 4 communes : Carrières-sur-Seine, Chatou, Houilles et Montesson.

## ARTICLE 6 – MODALITES DE REPRESENTATION

Le SITRU est administré par un Comité syndical composé de :

- **Pour la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés** : de trois délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour :

- o la commune de Rueil-Malmaison, membre de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense,
- o les communes de Bougival et La Celle Saint Cloud, membres de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,
- o les communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Les Pecq-sur-Seine membres de la Communauté d' Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine

élus par les conseils communautaires de ces établissements publics de coopération intercommunale, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Pour la compétence réseau de chaleur** : de deux délégués titulaires par commune membre, élus par les conseils municipaux de ces dernières, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué titulaire peut donner pouvoir à tout autre membre du Comité. Un même délégué au SITRU ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le mandat des délégués est exercé dans les conditions prévues par l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les modalités de fonctionnement du Comité syndical sont celles prévues à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le syndicat est administré par un Comité de 44 délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat.

Chaque membre est représenté au sein du Comité par des délégués titulaires répartis de la façon suivante :

### **7.1 Administration générale du Syndicat : 44 délégués avec droit de vote :**

- Commune de Carrières-sur-Seine 2 délégués
- Commune de Chatou 2 délégués
- Commune de Houilles 2 délégués
- Commune de Montesson 2 délégués
- Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison 3 délégués
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint Cloud 6 délégués
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq sur Seine 27 délégués

**7.2 Compétence relative au traitement des déchets ménagers et assimilés : 36 délégués avec droit de vote :**

- Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison 3 délégués
- Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint Cloud 6 délégués
- Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq sur Seine 27 délégués

**7.2 Compétence relative au réseau de chaleur : 8 délégués avec droit de vote :**

- Commune de Carrières-sur-Seine 2 délégués
- Commune de Chatou 2 délégués
- Commune de Houilles 2 délégués
- Commune de Montesson 2 délégués

Le Comité se réunit une fois par trimestre. Tous les délégués sont convoqués.

Les réunions ont lieu sur convocation du Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, sur convocation du premier Vice-Président.

Le Président est obligé de convoquer le Comité sur la demande du tiers au moins des délégués au Comité,

Le Comité ne peut délibérer valablement que lorsque le nombre des délégués présents et pouvant prendre part aux délibérations et votes représente plus de la moitié du nombre des délégués titulaires en exercice. Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Comité ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises après la seconde convocation, à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.

Les délibérations sont prises, pour chacune des compétences, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres et notamment l'élection du Président, des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L.2121-14 (vote du compte administratif) et L.2131-11 (intéressé à l'affaire)

Un Secrétaire de séance est désigné parmi les membres présents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux transcrits sur un registre, tenu au siège du Syndicat par le Secrétaire et signés par les délégués présents.

Les copies ou extraits de délibérations à produire seront certifiées par le Président, ou, en cas d'empêchement, par le Premier Vice-Président.

**ARTICLE 8 – LE BUREAU**

Le Comité syndical élit parmi les délégués un Bureau composé d'un Président et de quatre Vice-Présidents, pour la durée du mandat des délégués.

L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense pour le territoire de la commune de Rueil-Malmaison non représentée par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant qui sera invité aux réunions du bureau.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le territoire des communes de Bougival et La Celle Saint Cloud non représentées par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant par commune qui sera invité aux réunions du bureau.

La Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine pour le territoire des communes de Carrières-sur-Seine, Chatou, Croissy-sur-Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville, Le Vésinet, Louveciennes et Le Pecq sur Seine non représentées par le président ou un vice-président a la possibilité de désigner un représentant par commune qui sera invité aux réunions du Bureau.

Chaque commune est représentée une seule fois pour les deux compétences.

**ARTICLE 9 – LE PRESIDENT**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il assume l'ensemble des responsabilités prévues par l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 10 – ADMINISTRATION.**

Le Comité du Syndicat, arrête, par délibération, la liste des emplois rétribués nécessaires au service du Syndicat, ainsi que les échelles de traitement ou les indemnités afférentes à ces emplois.

Le Président nomme par arrêté les agents du Syndicat exerçant les emplois créés par le Syndicat. Le Président exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents du Syndicat.

**ARTICLE 11 – DISPOSITIONS FINANCIERES.**

Le Syndicat pourvoit, sur son budget, à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent :

1. les participations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SITRU,
2. les recettes de vente des matériaux et les soutiens financiers des Eco-organismes
3. les revenus des biens, mobiliers ou immobiliers du Syndicat,
4. les sommes reçues des administrations publiques, des associations et des tiers en échange d'un service rendu,
5. les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes,
6. les produits des dons et legs,
7. les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
8. le produit des emprunts.

**ARTICLE 12 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT.**

Pour le traitement des déchets ménagers et assimilés :

Les participations annuelles des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, membres du SITRU, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre chacun d'entre eux, au prorata des tonnages de déchets apportés dans les centres de traitement au cours de l'année précédant celle de la mise en recouvrement, et au prorata de l'estimation des tonnages apportés l'année de la mise en recouvrement.

Afin de lisser la trésorerie, les membres du SITRU doivent s'acquitter du paiement de ces participations par douzièmes chaque mois.

**ARTICLE 13 – TRESORIER**

Les fonctions de Trésorier du Syndicat sont exercées par le trésorier de Sartrouville.

**ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le Comité établit et modifie le règlement intérieur du SITRU.

**ARTICLE 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution du Syndicat, les communes membres ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale membres, dudit syndicat, seront subrogés à cet organisme dans tous ses droits et obligations.

Le syndicat est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

L'arrêté de dissolution détermine, dans le respect des dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 et sous réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé.

**ARTICLE 16 – DISPOSITIONS APPLICABLES**

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans les présents statuts seront appliquées les dispositions des articles L.5211-1 à L.5212-34 du Code Général des collectivités Territoriales.

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :  
<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

**Directeur de la publication :**

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex  
Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)  
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>